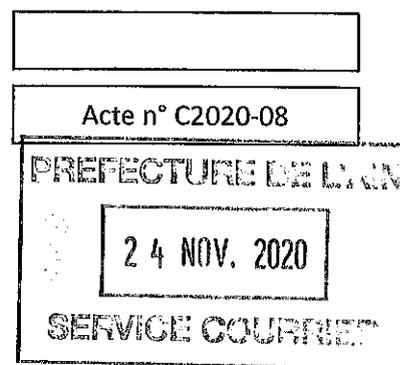


SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE



DELIBERATION

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

En exercice : 32
Présents : 22
Pouvoirs : 0
Votants : 22

Date de convocation du Comité syndical :

Le 09/11/2020

Le 16 novembre 2020, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Brigitte FROMONT (Remplaçante Bernard REY), Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Jean-Claude LAMBERT (Remplaçant Christophe COTTAREL), Hervé ODET, Estelle MORIN, André MUT, Olivier PETIT (Remplaçant Gilles CREMET), David POMMIER.

Absents excusés : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Emeline BAUME (Métropole Lyon), Bruno BERNARD (Métropole Lyon), Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (Remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET (Remplacé par Olivier PETIT), Patrick DECEUR (CAVBS), Ghislaine LANDE, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY (Remplacé par Brigitte FROMONT), Franck ZWISLER (CAVBS).

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

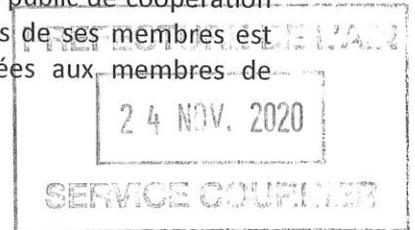
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de Droit public regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 12,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 5,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale qu'il est possible d'allouer résulte du calcul suivant : *Indemnité maximale du président soit 12,80% + (indemnité maximale d'un vice-président soit 5,12% X nombre de vice-présidents soit, en l'espèce, 2 vice-présidents, soit 10,24%) = 23,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** les indemnités suivantes à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif brut mensuel de l'indemnité, en euros, soumis à évolution du point d'indice	Nombre de bénéficiaire	Enveloppe indemnitaire globale allouée (Taux X nombre de bénéficiaire)	Montant indicatif total des indemnités en euros, soumis à évolution du point d'indice (Montant X nombre de bénéficiaire)
Président	12,20%	474,51	1	12,20%	474,51
Vice-Présidents	5,12 %	199,14	2	10,24%	398,28
TOTAL				22,44%	872,79

- **DE DIRE** que les dépenses correspondant à ces indemnités de fonction sont inscrites au Budget Principal 2020 et seront inscrites sur les exercices suivants ;
- **DE CONSTATER** que le montant total des indemnités allouées (22,44%) est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum (23,04%) ;
- **DE DIRE** que les indemnités évolueront selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans nouvelle délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201116-C2020-08
Affichage le :

24 NOV. 2020

A Sainte Euphémie, le 16/11/2020

24 NOV. 2020

Le Président,
David POMMIER

